



Mouvement général de mutation des agents administratifs de la DGFIP Réunion d'information du 22 avril 2021

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les CAP ne sont plus compétentes en matière de mutation. Les mouvements sont élaborés par la DGFIP en fonction de ses lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

Dans le cadre du dialogue social, les organisations syndicales sont conviées à une réunion informelle avec l'administration afin de leur présenter la philosophie générale du mouvement et qu'elles puissent évoquer certaines situations particulières.

Les tableaux présentés par l'administration ne sont pas toujours lisibles et les agents ont parfois du mal à se situer par rapport aux demandes de mutation.

Il manque 1874 agents C à la DGFIP après les mouvements ce qui démontre que les recrutements ne sont pas suffisants. Certaines organisations syndicales ont demandé à ce que toute la liste complémentaire du concours externe de catégorie C soit appelée.

Les réponses de l'administration

Dans un souci de transparence la DGFIP a mis en place certains outils (un tableau de classement des demandes, une carte des niveaux d'ancienneté administrative par direction territoriale et un tableau de situation des effectifs après mouvement) pour permettre aux agents de se situer dans leurs demandes de mutation.

L'administration a rappelé que les organisations syndicales pouvaient la contacter pour obtenir certaines informations ou précisions. La réunion d'information a également pour but de permettre aux organisations syndicales de demander des éclaircissements et des améliorations de ces outils. Ils seront donc amenés à évoluer dans le temps afin de les rendre plus lisibles pour tous. Des améliorations et un effort de pédagogie sont donc nécessaires.

Concernant le recrutement de la liste complémentaire, la DGFIP est allée au maximum des possibilités aux vues du niveau des copies des candidats.

La présentation du mouvement

Les lignes directrices de gestion mises en place à la DGFIP s'appliquent progressivement. 2021 est une année de transition.

La cartographie des mutations répond aux besoins des services et pas à ceux des agents. Cependant, certaines situations individuelles particulières peuvent être prises en compte.

Le mouvement a été conçu en tenant compte de l'équilibre des départements. En effet, il ne faut pas dégrader la situation des effectifs de certaines directions au bénéfice d'autres.

Les demandes prioritaires sont classées avant les demandes pour convenances personnelles. L'ordre du classement a été effectué en prenant en compte l'ancienneté administrative au 31 décembre N-1 bonifié de 6 mois par enfant et d'1 an pour ancienneté de la demande sur un même département.

Cette année, le mouvement est fluide parce qu'il y a eu de nombreux départs en retraite et promotions. Le taux de satisfaction est de 80 % et est proche de celui des années antérieures.

91,5 % des agents mutés ont obtenu leur 1^{er} vœu et ce taux atteint plus de 99 % quand on considère le 5^{ème} vœu.

102 départements sont ouverts, ce qui signifie que tous les agents qui ont demandé ces départements ont obtenu satisfaction. La Corse du Sud est le seul département totalement fermé.

Les demandes prioritaires ont été plus nombreuses que les années précédentes : 599 demandes dont 435 ont obtenu satisfaction. Le taux de satisfaction diminue par rapport aux années précédentes mais reste néanmoins correct.

Les demandes prioritaires non satisfaites concernent 5 départements (Calvados, Nord, Martinique, Guyane et Réunion) mais plus particulièrement le département de la Réunion (120 demandes ce qui représente 4 années d'attente en moyenne).

La réunion s'est poursuivie par l'évocation de situations particulières.